

Montréal, le 26 octobre 2016

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Objet : Avis aux personnes intéressées
Demande relative à la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal – Demande d'approbation de modification au Registre des entités visées par les normes de fiabilité
Dossier de la Régie : R-3952-2015
Notre dossier : L113490007

Chère consœur,

Nous représentons les intérêts d'Énergie Brookfield Marketing s.e.c. (« **EBM** »), d'Énergie La Lièvre s.e.c. (« **ÉLL** ») et de Nalcor Energy Marketing Corporation (« **NEMC** ») (ci-après « **nos clientes** ») et avons reçu comme instructions de vous faire parvenir la présente suite à l'avis aux personnes intéressées publié par la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») le 18 octobre dernier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Dans une lettre datée du 12 septembre dernier, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie (le « **Coordonnateur de la fiabilité** »), demande à la Régie d'approuver certaines modifications apportées au Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** »). Cette demande fut réitérée par le Coordonnateur de la fiabilité dans sa lettre du 28 septembre dernier à la Régie.

Les changements effectués au Registre consisteraient en le retrait de la désignation de l'entité Hydro-Québec Production (« **HQP** ») à titre d'exploitant d'installations de production (« **GOP** ») à l'actuel Registre et en l'ajout de cette désignation pour l'entité Hydro-Québec TransÉnergie (« **HQT** »). Cette modification viserait également le Registre issu de la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal, dont l'approbation est l'objet du présent dossier.

Par conséquent, la Régie demande à toute personne intéressée par cette demande de modifications de lui transmettre ses commentaires au plus le 26 octobre 2016 à 16h00.

Par la présente, nos clientes désirent informer la Régie que, *a priori*, elles ne s'opposent pas à une telle demande. Toutefois et de manière préliminaire, elles souhaitent faire part à la Régie de certaines préoccupations qu'elles ont face à cette demande.

Dans un premier temps, nos clientes sont préoccupées par les impacts que cette demande de modifications pourrait entraîner sur les tarifs de transport d'électricité, notamment sur le revenu requis d'HQT. Nos clientes sont d'avis que le fait pour HQT d'assumer l'entière responsabilité de la fonction GOP ne devrait pas se traduire par un impact à la hausse sur le tarif de transport d'électricité. Si tel était le cas, il ne s'agirait pas d'une modification de nature purement « administrative » tel que mentionné par le Coordonnateur de la fiabilité dans sa lettre du 28 septembre dernier.

Dans un deuxième temps, nos clientes sont également préoccupées par l'impact de ce changement du côté commercial et veulent s'assurer que ce changement ne puisse créer des situations de conflit d'intérêts. Ces dernières désirent avoir l'assurance d'être traitées de façon équitable.

Ceci étant dit, il importe de souligner que dans le cadre du présent dossier, la Régie a transmis le 19 octobre dernier une première demande de renseignements au Coordonnateur de la fiabilité en lien avec le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP d'HQP à HQT. Suite à une demande du Coordonnateur de la fiabilité, la Régie a accepté de repousser le délai pour répondre à ses demandes au 28 octobre prochain, à midi.

Par ailleurs, dans le cadre de la demande de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2017 (dossier R-3981-2016), la Régie a transmis le 21 octobre dernier une troisième demande de renseignements à HQT. Cette demande vise essentiellement le transfert de l'imputabilité des tâches associées à la fonction GOP d'HQP à HQT. Les réponses à cette demande de renseignements doivent être transmises à la Régie au plus tard le 7 novembre prochain, avant midi.

Nos clientes soumettent respectueusement à la Régie que les réponses à ces demandes de renseignements sont pertinentes et nécessaires afin qu'elles puissent évaluer avec justesse les impacts potentiels des modifications recherchées par le Coordonnateur de la fiabilité.

Ce faisant, nos clientes voudraient pouvoir bénéficier d'un délai raisonnable suite à la réception des réponses aux deux demandes de renseignements mentionnées ci-dessus et ce, afin d'être en mesure de transmettre à la Régie, le cas échéant, tout commentaire additionnel. Un tel délai pourrait être fixé par la Régie.

Veillez recevoir, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND/el